



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics  
Commission de circulation de l'Etat

cce/rv/avis/22/4090

Ministère de l'Intérieur

Entrée: 23 FEV. 2022

83 cx 640 fb

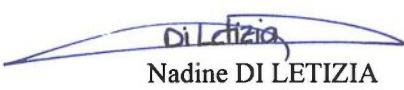
### Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet des règlements de circulation du 24 novembre 2021 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 10.1.1., 10.1.3., 10.1.4., 10.1.5., 10.1.6., 10.1.7., 10.1.8., 10.1.9., 10.1.10., 10.1.11., 10.1.13., 10.1.14., 10.1.15., 10.1.16., 10.1.17.), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 18 février 2022

Pour la Commission de circulation de l'Etat

  
Nadine DI LETIZIA  
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 24 novembre 2021 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 10.1.1., 10.1.3., 10.1.4., 10.1.5., 10.1.6., 10.1.7., 10.1.8., 10.1.9., 10.1.10., 10.1.11., 10.1.13., 10.1.14., 10.1.15., 10.1.16., 10.1.17..

Luxembourg, le 21 février 2022

Pour le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

  
Claude PAQUET  
Gestionnaire dirigeant

322/21/42  
Vu et approuvé  
Luxembourg, le 21 MARS 2022  
Pour le Ministre de l'Intérieur  


  
Secrétariat Général  
Patricia GONCALVES

08/03/22

 <p>Ville d'Esch-sur-Alzette Secrétariat</p> <p>Annonce publique de la séance : le 18 novembre 2021</p> <p>Convocation des conseillers : le 18 novembre 2021</p> 	<p><b>Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette</b></p> <p><b>Séance du 24 novembre 2021</b></p> <p>Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Vera Spautz, Luc Majerus, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Dafiah Scholl, Line Wies, Luc Theisen, Catarina Simoes, Laurent Biltgen, Stéphane Biwer, Ben Funck, Joëlle Pizzaferri, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général Excusés : Jean Tonnar, Mike Hansen, Conseillers</p>
---	---

## Le Conseil Communal;

**Objet : 10.1.1. Règlement de la circulation ; diverses rues ; aires de livraisons ; décision**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans diverses rues à Esch-sur-Alzette;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

arrête  
à l'unanimité

Art. 1<sup>er</sup>.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue **LE BATACLAN** à **Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur de l'immeuble n°8, du côté pair (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la rue **LE BATACLAN** à **Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur de l'immeuble n°8, du côté pair (les jours ouvrables de 07h30 à 18h00)	

Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le boulevard **John F. KENNEDY (N4)** à **Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur de l'immeuble n°74, du côté des immeubles, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00) - A la hauteur de l'immeuble n°8, du côté des immeubles, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00)	

### ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

### ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 12/01/22  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général Bourgmestre

